



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE  
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48  
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat  
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Département fédéral de l'intérieur DFI  
Inselgasse 1  
3003 Berne

*Document PDF et Word à :*  
[dm@bag.admin.ch](mailto:dm@bag.admin.ch)  
[transplantation@bag.admin.ch](mailto:transplantation@bag.admin.ch)

*Fribourg, le 26 novembre 2019*

## **Initiative populaire fédérale « Pour sauver des vies en favorisant le don d'organes » et contre-projet indirect (modification de la loi sur la transplantation) - Procédure de consultation**

Mesdames, Messieurs,

Dans l'affaire susmentionnée, nous nous référons au courrier du 13 septembre 2019. Nous remercions le DFI pour l'invitation à prendre position concernant l'objet susmentionné.

Le Conseil d'Etat reconnaît la nécessité d'implémenter de nouvelles mesures pour augmenter le nombre de donneurs d'organes en Suisse et permettre de réduire le nombre de patients sur liste d'attente. Nous soutenons le contre-projet indirect du Conseil fédéral qui prévoit l'instauration d'un consentement présumé au sens large.

Comme le Conseil fédéral, nous estimons que l'implication des proches est une exigence centrale d'un modèle de don.

Nous soutenons l'inscription dans la législation d'un registre électronique moderne permettant de documenter sa propre décision en faveur ou défaveur du don d'organes. Les volontés de don d'organes doivent être impérativement inscrites dans le registre afin de refléter avec certitude la volonté de la personne défunte.

Le Conseil d'Etat reconnaît également l'importance d'informer de manière exhaustive la population de la nouvelle réglementation et de la possibilité de consigner toute opposition dans un registre.

Toutefois, le Conseil d'Etat, se basant sur l'étude comparative mandatée par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) en 2019, estime que la seule modification de la loi par l'instauration d'un consentement présumé ne saurait à elle seule permettre une augmentation significative du nombre de donneurs d'organes. Il apparaît que l'implémentation de mesures structurelles joue aussi un

grand rôle dans l'augmentation des dons d'organe. Le plan d'action « Plus d'organes pour des transplantations » lancé en 2013 par le Conseil fédéral, et étendu jusqu'en 2021, proposait justement des mesures d'ordre organisationnel et structurel :

- > la formation du personnel médical au domaine du don d'organes ;
- > processus et gestion de la qualité : harmonisation des processus à l'échelle du pays, optimisation de la saisie des données ;
- > structures et ressources des hôpitaux : financement lié des coordinateurs locaux ;
- > campagnes d'information et relations publiques.

Les mesures introduites ont eu des effets positifs bien que l'objectif de 20 dons par million d'habitants n'ait pas été atteint fin 2018.

Par conséquent, le Conseil d'Etat propose au Conseil fédéral de poursuivre ce plan d'action après 2021 pour accompagner l'instauration de la nouvelle loi.

En vous remerciant du travail effectué, nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

**Au nom du Conseil d'Etat :**



Jean-Pierre Siggen  
Président



Danielle Gagnaux-Morel  
Chancelière d'Etat